

Décret

Générale

modern

Décret n° 83-049/PR/DEF portant amnistie de sanctions disciplinaires à l'occasion de la fête de l'Armée nationale.

n° 83-049/PR/DEF

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication
22 mai 1983

Numéro JO
n° 3 du 30/06/1983

Date du numéro
30 juin 1983

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°s 1 et 2 du 27 juin 1977

VU le décret n° 82-041/PR du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

VU l'ordonnance n° 79-037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU le décret n° 82-028/PR/DEF du 5 mai 1982 portant règlement de discipline générale

VU le décret n°82-029/PR/DEF du 29 avril 1982 portant statut des militaires ;

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE

Article Premier : Une remise de sanctions disciplinaires aura lieu à l'occasion du Vie Anniversaire de l'Armée nationale.

Article 2

Seules les punitions infligées pendant la période du 27 juin 1977 au 27 juin 1982 seront prises en considération.

Article 3

Toutes les sanctions seront amnistiées à l'exception de celles supérieures à 30 jours d'arrêts de rigueur et sous réserve qu'elles n'aient pas été accompagnées de suites pénales ou statutaires.

Article 4

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République de Djibouti.